



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mardi 25 mai 2021

## **Les services de l'État maintiennent leur vigilance dans la lutte contre le braconnage de coquillages : cinq verbalisations et une importante saisie sur l'Étang de Berre**

Ce mardi 18 mai, plusieurs infractions en matière de pêche des coquillages ont été retenues dans le cadre d'un contrôle réalisé par l'unité littorale des affaires maritimes (ULAM) de l'État, sur le littoral de l'Étang de Berre :

- Pêche en quantité supérieure au poids journalier autorisé par pêcheur professionnel ;
- Pêche en quantité supérieure au poids journalier autorisé par pêcheur de loisir ;
- Pêche en plongée sous marine.

Suite à ce contrôle, l'ULAM a effectué plusieurs saisies :

- de **palourdes**, pour un poids total non tamisé de 351 kg, dont une saisie de 103 kg pour un seul pêcheur, soit 75 kg au-delà de la quantité autorisée ;
- du **matériel de pêche** ayant servi à commettre les infractions : blocs de plongée, masques, tubas, détendeurs, ceintures de plomb, lampe torche, stabilisateur, pour valeur totale estimée de 1690 euros.

**En tout, cinq procès verbaux d'infractions susceptibles de poursuites judiciaires et de sanctions administratives ont été dressés.**

Toutes les palourdes capturées ont été remises à l'eau afin que la ressource soit préservée et que la reproduction de l'espèce puisse être assurée.

**L'arrêté préfectoral du 6 avril 2020 encadre l'activité de pêche professionnelle et de loisir des mollusques sur le littoral de l'Étang de Berre, et fixe notamment les règles suivantes :**

- La taille minimum de capture de la palourde japonaise : 3,5 cm ;
- Les quantités limitées par jour et par personne pour les pêcheurs professionnels (25 kg) et de loisir (2 kg) ;
- Les périodes du 15 mars au 31 mai et 15 octobre au 31 décembre :
  - Pêche professionnelle : le lundi, mercredi et vendredi ;
  - Pêche de loisir : les week-ends et jours fériés.

**La préservation des ressources marines et la lutte contre les prélèvements illégaux, sont des objectifs majeurs de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et les unités de contrôle mettent en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre cette activité.**

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)